



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **COMMUNES DE GARCHIZY ET DE VARENNES-VAUZELLES**

Il sera procédé à une enquête publique, présentée par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), du samedi 18 juin au lundi 27 juin 2016 inclus, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les postes de Garchizy et le pylône 112 de la ligne Garchizy - Saint-Éloi.

Les dossiers d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront déposés en mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public en mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et les pièces du dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquête publiques).

M. Dominique VARENNES, retraité des collectivités territoriales, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de GARCHIZY, le samedi 18 juin 2016, de 10H00 à 12H00 ;
- en mairie de VARENNES-VAUZELLES, le lundi 27 juin 2016, de 9H00 à 12H00.

A l'issue de la procédure et à l'appui des observations du pétitionnaire, les servitudes seront établies par arrêté préfectoral.